

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-419
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 23-AT-368, en date du 25 juillet 2023,

Considérant qu'en raison d'un retard pris dans la création du branchement électrique réalisés au droit du n° 121 bis avenue du Maréchal Foch, par l'entreprise MARRON TP 14 rue de la Croix Vitard 02400 Brasles, intervenant pour le compte de ENEDIS 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté n° 23-AT-368, en date du 25 juillet 2023, sont prolongées jusqu'au 15 septembre 2023, à 17h00.



Neuilly-Plaisance, le 28 août 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 09 / 2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.